

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte



1 2 JUIN 2019

au greffe du tribuffal de l'entrepris

Dénomination

(en entier): Agence YININDI

(en abrégé) : YININDI

Forme juridique: Association Sans But Lucratif

Siège: Rue van gaver 26, 1000 Bruxelles

Objet de l'acte: Constitution de L'ASBL Agence YININDI

Préambule

A l'initiative de Mr Jean Marc Behalal,

Nous ressortissants Banen (Munen) résidents hors des frontières du Cameroun, désireux de contribuer au développement socio-économique des populations des régions Banen au Cameroun et de promouvoir notre Culture Banen.

Constituons l'Agence Yinindi qui les la propriété indivis de tous ses membres qui en assurent l'activité, la gestion et le contrôle par le biais de ses structures.

Qui est le produit de multiples rencontres tenues en Allemagne, en France et en Belgique, au cours desquelles nous avons décidé de mutualiser nos énergies et nos compétences à travers une structure technique de développement, de coordination et d'action. Elle servira également de plateforme d'échange et de concertation entre toutes les associations Banen au sein de la diaspora ainsi qu'au Cameroun.

Les membres fondateurs

Mr Jean Marc Behalal, né le 28 avril 1962 et domicilié en Belgique, rue Achille Détienne 3, 1030 Bruxelles

Mr Jonas Beleho, né le 29 mars 1960 et domicilié en Belgique, rue Charles Bernaerts 15, 1180 Uccle ;

Mr Michel Mougnock, né le 12 Avril 1968 et domicilié en France, 5 place de la Toinette 95400 Villiers le Bel; Mr Bouneck Baheten Jean Pierre, né le 3 septembre 1961 et domioilié en Belgique, rue Locquenghien 4, 1000 Bruxelles :

Mme Ongobassokoth épouse Johnson Madeleine, née le 24 avril 1968 et domiciliée en France, 103 impasse a Davin A22 le Titien 34070 Montpellier;

Dr Mouil Sil Ghislain Donatien, né le 24 mai 1982 et domicilié en Allemagne, lm Zollstöckle 7, 71701 Schwieberdingen;

Mme Keleke Memi épouse Ngoué Christiane Patience, née le 24 février 1972 et domiciliée en France, 8 rue du département Paris 19e (75).

Ainsi que tous les autres membres ayant accepté et s'étant conformé aux clauses et conditions statutaires et du règlement intérieur, ont arrêté et convenu ce qui suit :

Titre I - Dispositions Générales Chapitre1 - Dénomination- Siège - Durée

ARTICLE 1 ; Dénomination

§1 - Il est créé entre les personnes physiques et morales adhérentes aux présents statuts une agence internationale de promotion culturelle et de développement socio-économique du Munen au Cameroun et ailleurs dans le monde, dénommée Agence YINÌNDÌ (en abrégé YINÌNDÌ).

- §2 Le mot YINÎNDÎ est tout d'abord un acronyme qui représente les 2-3 premières lettres des arrondissements Banen (Yingui, Nitoukou et Ndikinimeki), c'est à dire YÎ pour Yingui; NÎ pour Nitoukou et NDÎ pour Ndikinimeki.
- §3 -YINÎNDÎ signifie, « Ça donne », « Ça a donné ou ça a marché » en langue Tunen, parlée par les Banen du Cameroun.
- §4 L'AGENCE YINÌNDÌ a pour slogan "Munen amotè" qui consacre l'unité des Banen. D'autre part, nous adoptons la phrase liminaire universelle des Banen : « Amulontamè.... Hopè ».
 - §5 L'exercice social de l'Agence s'étale sur douze (12) mois à compter du début effectif de ses activités.

ARTICLE 2 - Siège social

- §6 Le siège social de l'Agence Yinindi est établi à la rue van gaver 26, 100 Bruxelles en Belgique, fait partie de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles.
- §7 Toutefois, il peut être transféré ailleurs en Europe, sur simple proposition de la Coordination Générale ou du Conseil d'Administration, ratifiée par l'Assemblée Générale réunie en session ordinaire ou extraordinaire.

 ARTICLE 3 Durée
 - §8 La durée de l'Agence est illimitée. ARTICLE 4 – Vision et buts
- §9 La vision que porte l'Agence YINÌNDì est d'être un contributeur majeur au développement socioéconomique des arrondissements de Ndikinimeki, Nitoukou et Yingul au Cameroun, à la promotion de la culture Banen, ainsi qu'à l'épanouissement de ses ressortissants à travers le monde, en faisant recours aux associations et ressortissants Banen ou d'ailleurs. A ce titre, l'Agence mène ses activités dans un esprit de solidarité, d'équité, de coopération et de développement durable et intégral desdits arrondissements.
 - §10 L'Agence YINÌNDÌ a pour buts de :
 - Promouvoir notre culture afin de la pérenniser et de la placer au centre de nos actions de développement,
- -Mobiliser le Munen de la diaspora afin qu'il s'implique davantage dans le processus de solidarité collective et la promotion de la culture Banen autant dans son pays d'accueil qu'au Cameroun,
- •Mettre en contact les différentes associations, des personnes-ressources de la diaspora ainsi que des ONG et associations les unes avec les autres afin de rendre agissantes les synergies entre elles,
- Vulgariser les actions des associations et toute autre entité agissant dans nos contrées afin de décupler davantage leur impact et visibilité,
- •Agir de manière pragmatique dans les domaines prioritaires de développement tels que la santé, l'éducation et la formation, l'agriculture et l'agro-industrie, l'eau et l'énergie ainsi que les NTIC tout en suivant une méthodologie bien élaborée.
- §11 Son action s'appuiera comme stipulé dans la vision sur les piliers que sont les associations Banen ou sœur, les ressortissants Banen ou d'ailleurs, les villages Banen et toutes autres ONG voulant bien nous accompagner.

Titre II – Le Fonctionnement et Organisation Chapitre 2 - FONCTIONNEMENT ARTICLE 5 – Les Membres

§12 - Composition

- a)L'Agence YINÌNDì se compose de personnes physiques et morales.
- o Membres actifs : personnes physiques ou morales régulièrement inscrites et à jour de leurs cotisations. Les délais de paiement de cotisations seront précisés dans le règlement intérieur.

Les membres actifs ont le droit de vote lors de l'Assemblée Générale.

- o Membres d'honneur : personnes physiques ou morales ayant rendu des services particuliers à l'Agence ou à la cause Banen.
- b)Les personnes morales sont des associations Banen ou tout autre organisme œuvrant pour le développement socio-économique de notre région, régulièrement légalisés ou en cours de légalisation, selon les lois en matière des associations en vigueur dans leur pays respectif.
- c)Les potentiels membres d'honneur sont désignés sur proposition de la Coordination Générale, du Conseil d'Administration ou de l'Assemblée Générale et validés par cette dernière.
- d)Les critères de choix des membres d'honneur seront clairement déclinés dans le règlement intérieur et actualisés au gré du contexte prévalant.

§13 - Admission d'un membre

a)Est membre de Yinindi, toute personne, physique ou morale, qui a accepté de respecter le statut et le règlement intérieur de l'Agence, d'une part et qui a payé ses droits d'adhésion, tels que définis par le règlement intérieur. d'autre part.

b)Le Conseil d'Administration statue lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'admission des membres actifs et d'honneur présentées, qui seront ensuite validées par l'Assemblée Générale.

§14 - Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

·La démission ;

·Le décès :

*La radiation prononcée par le Conseil d'Administration en concertation avec la Coordination Générale et suite à une validation de l'Assemblée Générale pour non-paiement de la cotisation, selon les dispositions précisées dans le règlement intérieur ;

•Par exclusion pour motif grave, prononcée par le Conseil d'Administration en concertation avec la Coordination Générale et suite à une validation de l'Assemblée Générale, notamment pour non-respect des présents statuts ou pour des actes ou propos publics quí porteraient gravement atteinte à l'image de marque de l'Agence ou à ses intérêts, selon les dispositions précisées dans le règlement intérieur;

Titre III - Les Organes

L' Agence YINÌNDì se compose d'organes directeurs, d'organes techniques.

Les conditions de candidature aux différents postes et l'ensemble des modalités relatives au scrutin (mode, déroulement, quorum, majorités, pouvoirs, etc.) sont précisées dans le règlement intérieur.

Chapitre 3 – LES ORGANES DIRECTEURS ARTICLE 6 – L'Assemblée Générale

- §15 L'Assemblée Générale est l'organe suprême de L'Agence YINÌNDÌ et se réunit en session ordinaire ou extraordinaire.
 - §16 Elle comprend tous les membres de l'Agence, régulièrement inscrits et à jour de leurs cotisations.
 - §17 La langue d'échange par excellence lors des rencontres de l'Assemblée Générale est le Tunen.
- §18 Un bureau de l'Assemblée Générale de cinq (05) membres est mis sur pied et est composé du président du Conseil d'Administration ou son représentant, du président de la Coordination Générale ou son représentant, du Rapporteur de la Coordination Générale d'un président d'association ou son représentant et d'un membre de l'Assemblée Générale.
- §19 Elle élit les membres des organes directeurs et approuve les chefs de Pôles et autres structures techniques.
 - A)L'Assemblée Générale ordinaire
 - §20 Elle se réunit une (01) fois par an en session ordinaire sur convocation soit :
- a) du président du Conseil d'Administration sous proposition de la majorité simple du Conseil d'Administration ;
- b) ou sous proposition de la majorité des 2/3 des membres de l'Assemblée Générale, à jour de leurs obligations ;
 - c) ou encore sous proposition de la majorité simple des membres de la Coordination Générale.
 - §21- Elle est présidée par le président du Conseil d'Administration ou son représentant.
- §22 Elle est convoquée au moins soixante (60) jours et au plus quatre-vingt-dix (90) jours avant la date définie et se tient dans la ville qui aura été désignée lors de l'Assemblée Générale précèdente.
- §23 L'ordre du jour est envoyé aux membres au moins quatorze (14) jours et au plus trente (30) jours avant la date définie par voie postale ou par courriel à tous les membres inscrits. Tout membre a le droit de faire des suggestions.
- §24 Il ne peut être modifié séance tenante, sauf en cas d'urgence dûment constatée par la majorité simple des membres présents à l'Assemblée Générale.
 - §25 Le quorum est atteint si la majorité absolue des membres inscrits et à jour est atteinte.

- §26 Chaque membre dispose d'une voix.
- §27 Ses décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ; en cas d'égalité des voix, celle du président de l'Assemblée Générale est prépondérante. Elles s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.
- §28 Les membres absents et à jour peuvent se faire représenter. Toutefois, un membre ne peut être porteur que d'un mandat de représentation.
- §29 Elle procède à l'élection des membres des différents organes. Les modalités des élections sont prévues par le règlement intérieur.
- §30 Elle entend les rapports sur la gestion de la Coordination Générale, sur la situation financière et morale de l'Agence. Le Gestionnaire rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) à l'approbation de l'Assemblée Générale.
- §31 Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit, s'il y a lieu, au renouvellement des membres des organes directeurs de l'Agence. Le vote par correspondance ou par mandat, accompagné d'une pièce d'identité est admis.
 - §32 Elle donne son avis sur le changement de siège social.
- §33- Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le président du Conseil d'Administration et le Coordonnateur Général. Ils sont établis en deux (02) exemplaires sans blancs, ni ratures et remis à la Coordination Générale et au Conseil d'Administration.
 - §34 Le rapport annuel et les comptes sont adressés chaque année à tous les membres de l'agence.
 - B)L'Assemblée Générale extraordinaire
- §35 L'Assemblée Générale extraordinaire est convoquée, soit par le Président du Conseil d'Administration, soit à la demande de la majorité absolue des membres de l'Assemblée Générale ou des membres de la Coordination Générale.
- §36 Le quorum est atteint si au moins la moitié plus un des membres qui compose l'Assemblée Générale sont présents ou représentés.
- §37 Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée est convoquée de nouveau, mais à quínze jours d'intervalle et, cette fois, elle peut délibérer quelque soit le nombre des membres présents ou représentés.
 - §38 Toute décision doit être prise à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés.
- §39 Au cas où le Conseil d'Administration et la Coordination Générale sont en conflit de compétence, une Assemblée Générale extraordinaire peut aussi être convoquée par un tiers des membres régulièrement inscrits.
- §40 Comme pour l'Assemblée Générale ordinaire, les modalités du scrutin sont précisées dans le règlement intérieur.

ARTICLE 7 - Le Conseil d'Administration

- §41 Le Conseil d'Administration étant habileté à suivre tous les sujets et même les plus sensibles de l'Agence doit regorger de personnes bénéficiant d'une crédibilité certaine et ayant intérêt à l'agence.
- §42 Il veille au respect des textes de l'Agence et contrôle l'action de la Coordination Générale dont il reçoit un rapport trimestriel de gestion.
- §43 Les membres du Conseil d'Administration sont élus par l'Assemblée Générale pour un mandat de deux (02) ans, renouvelable une fois.
- §44 Le Conseil d'Administration est composé de sept (07) ou neuf (09) membres issus des deux (02) collèges qui composent l'Agence :
- •Quatre (04) ou (06) de ses membres issus des associations membres de l'Agence qui sont élus par les présidents des dites associations,
- •Trois (03) de ses membres issus des membres de l'Agence qui sont nommés ou élus par l'Assemblée Générale.

Le quota appliqué ici est fonction du nombre d'associations inscrites qui évoluera au fil des années. L'augmentation du nombre de membres ou le changement de quorum sera effectué au terme du mandat en cours. Au cas où le nombre d'associations serait différent de quatre (04) ou six (06), les présidents d'associations devraient désigner ceux qui devraient sièger au sein du Conseil d'Administration.

- §45 Il élit en son sein un bureau dont un (01) président, qui se chargera de coordonner les activités dudit conseil.
- §46 Le Conseil d'Administration se réunit au moins tous les trois (03) mois, et autant que nécessaire, sur convocation de son président, ou à la demande de la moitié plus un des administrateurs en poste.
- §47 Ses décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante. Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois (03) réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire,

ARTICLE 8 - La Coordination Générale

- §48 Il est l'organe exécutif et administratif de l'agence et assure sa gestion quotidienne.
- §49 Ses membres sont élus par l'Assemblée Générale pour un mandat de deux (02) ans, renouvelables une fois.
 - §50 Elle élabore et exécute le plan d'action biennai de l'Agence.
- §51 Elle dispose d'un budget de fonctionnement et exécute le budget d'investissement approuvé au préalable par l'Assemblée Générale.
 - §52 Elle coordonne l'action des organes techniques et valide l'admission de ses membres.
 - §53 Elle rend compte au Conseil d'Administration tous les trois (03) mois.
 - §54 Elle veille au bon fonctionnement de la liaison avec le Cameroun.
 - §55 Le bureau de la Coordination Générale se compose de :
- •01 Coordonnateur général : dirige l'Agence et la représente à l'extérieur ; préside le comité de sélection des projets et des programmes ; coordonne l'action des Pôles. Il est l'ordonnateur des dépenses
- •01 Rapporteur : assure le secrétariat général, assure la correspondance, prépare les réunions et facilite le travail des Pôles.
 - •01 Gestionnaire : assure la gestion comptable de l'Agence et présente un rapport financier annuel.
 - •01 Commissaire aux comptes : veille au contrôle des biens matériels et comptables

Chapitre 4 - LES ORGANES TECHNIQUES

ARTICLE 9 - Les Pôles

§56 - Les principaux organes techniques de l'Agence YINÌNDÌ sont les suivants :

oPôle communication et marketing

oPôle financement

oPôle culture

oPôle santé

oPôle éducation, formation et insertion sociale

oPôle agriculture et agro-industrie

oPôle NTIC

oPôle eau, énergie et environnement

- §57 La méthodologie de travail des différents Pôles de développement (tous les Pôles en dehors des Pôles communication et marketing ainsi que culture) est définie comme suit :
- •Collecte de données et élaboration de statistiques afin de décliner les axes concrets d'action et ainsi mieux orienter les associations Banen et autres organismes œuvrant au développement de nos contrées,
 - ·Élaboration de critères de choix de projets pour lesquels l'agence apporte son soutien,
- Initiation de projets au sein de l'Agence ou en partenariat avec des associations ou autres organismes de développement.
- §58 Les membres des organes techniques sont proposés par l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration, les membres des Pôles eux-mêmes ou la Coordination Générale et validés par cette dernière. Cette validation doit être notifiée à l'Assemblée Générale qui à postériori peut pour une raison valide révoquer un membre d'un des Pôles constitués.

- §59 Les porte-paroles des différents Pôles sont désignés par les membres respectifs de ces Pôles. Ceci pour consacrer le caractère autonome et agile de la gestion des Pôles.
- §60 Leurs missions sont définies dans des cahiers de charges élaborés par le Conseil d'Administration et la Coordination Générale.
- §61 Toutefois, d'autres Pôles ou représentations dans les différents pays de la diaspora au-delà du Cameroun peuvent être créés ultérieurement, en cas de besoin.

ARTICLE 10 - Représentation au Cameroun

- §62 Elle sert éventuellement de relais entre l'Agence et le Cameroun et le suivi des projets et différentes initiatives de l'Agence.
- §63 Elle est assurée par une équipe nommée par la Coordination Générale, après approbation du Conseil d'Administration ou de l'Assemblée Générale, le cas échéant. Elle sera mise sur pied au moment qui sera considéré comme opportun par la Coordination Générale.
 - §64 Son mandat est de deux (02) ans, renouvelable une fois.

ARTICLE 11 - La chambre de discipline et des conflits

§65 - Le règlement intérieur définit ses attributions, son fonctionnement et son organisation.

Chapitre 5 - AFFILIATION

§66 - L'Agence peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements (ONU, Union Européenne, Union Africaine, ...), sur proposition de la Coordination Générale ou du Conseil d'Administration ratifiée par l'Assemblée Générale lors d'une session ordinaire ou extraordinaire, et se conformer aux statuts et au règlement intérieur de cette organisation.

Chapitre 6 - LES RESSOURCES

§67 - Les ressources de l'Agence se composent :

- •Des cotisations et contributions versées par les membres ;
- ·Des subventions ;
- •Du produit de ses activités culturelles, économiques, sociales
- •De toute autre ressource ou subvention qui ne serait pas contraire aux lois en vigueur.

Chapitre 7 - INDEMNITES

- §68 Toutes les fonctions des membres des Pôles, groupes de gestion, Conseil d'Administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat et missions validées par le Conseil d'Administration sont remboursés sur justificatifs.
- §69 Le rapport financier soumis à l'appréciation de l'Assemblée Générale ordinaire présente, par bénéficiaire de ces indemnités, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.
 - §70 Le règlement intérieur en précise les natures, modalités et bénéficiaires.

Chapitre 8- LES TEXTES ANNEXES

§71 - Le règlement intérieur, le code électoral, le code éthique et de discipline, ainsi que le cahier des charges complètent en détails certaines dispositions des présents statuts de l'Agence.

Chapitre 9 -- CHANGEMENT DE STATUT, MODIFICATION ET DISSOLUTION

- §72 Le changement de statut juridique de l'Agence YINÌNDÌ devra être proposé par le Conseil d'Administration ou la Coordination Générale à la suite de travaux préparatoires étalés au moins sur un exercice, entre une Assemblée Générale ordinaire et l'Assemblée Générale extraordinaire qui valide le changement.
- §73 En cas de dissolution prononcée, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'Assemblée Générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

§74 - Tous les cas non prévus relèvent de la compétence de la Coordination Générale, mais devraient être approuvés par l'Assemblée Générale afin d'acquérir l'autorité de la chose jugée.

Le premier Conseil d'administration est composé ainsi qu'il suit :

Mr Jean Marc Behalal, né le 28 avril 1962 et domicilié en Belgique, rue Achille Détienne 3, 1030 Bruxelles Mr Jonas Beleho, né le 29 mars 1960 et domicilié en Belgique, rue charles Bernaerts 15, 1180 Uccle ; Mr Michel Mougnock, né le 12 Avril 1968 et domicilié en France, 5 place de la tolinette 95400 Villiers le Bel; Mme Anne Flore Imbep, née le 30 Novembre 1982 et domicilée en Belgique, Oostraat 15, 8940 Wervik; Mr Mbel Célestin, né le 19 Avril 1964 et domicilé en Russie, Podolskaya str. House 27 Building 4 Appartement 98, Moscow;

Mme Memb Banock Marie Noel, née le 08 Janvier 1976 et domiciliée en France, 3 rue du chevalier de la barre 93350 Bourget;

Mme Memi Rosine Félicité, née le 3 Décembre 1973 et domiciliée en France, 277 Avenue de la division Leclerc 92292 Chatenay Malabry

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE CONSTITUTIVE

Le 3 novembre 2018 s'est tenue à Bruxelles (Avenue George Henri 251, 1200 Woluwe Saint Lambert), l'assemblée générale qui a marqué la création de l'ASBL Agence YININDI (aussi dénommée Agence Yinindi ou Agence). Environ 70 personnes ont assisté à cet évènement qui a vu l'adoption des statuts de l'agence et d'une partie du règlement intérieur, ainsi que l'élection des membres des principaux organes.

La réunion a commencé par un petit déjeuné aux alentours de 9h.

Ensuite Mr Ghislain Mouil a prononcé quelques paroles d'ouverture et présenté l'équipe de rédaction des statuts. Il a par ailleurs lu l'ordre du jour.

Par la suite, la parole a été donné au président de l'association qui accueillait l'assemblée générale, le Président de l'ASBL Hekok Benelux. Ce dernier a remercié l'assistance et rappelé l'importance de la réunion.

Après ces paroles d'introduction, les statuts et règlement intérieur ont été lus et commentés durant toute la séance. Les participants ont posé diverses questions sur le fond comme sur la forme, toutes les interrogations des participants ont été répondues de façon satisfaisante. Plusieurs remarques ont été faites. Des amendements ont été faits sur les statuts qui ont été par la suite adoptés.

Après l'adoption des statuts, une pause a été marqué afin de permettre aux uns et aux autres de se rafraichir et se recréer. Durant la pause, une collation composée de divers menus a été servie.

La séance à repris par les élections des membres des principaux organes.

□L'élection du Conseil d'Administration de l'ASBL agence Yinindi.

Les membres du Conseil d'Administration élus ce jour sont :

- •M. Jean Marc Behalal domicilié en Belgique, rue Achille Détienne 3, 1030 Bruxelles
- •M. Jonas Beleho domicilié en Belgique, rue Charles Bernaerts 15, 1180 Uccle ;
- •M. Michel Mougnock domicilié en France, 5 place de la Toinette 95400 Villiers le Bel;
- •Mme Anne Flore Imbep domiciliée en Belgique, Oostraat 15, 8940 Wervik;
- M. Mbel Célestin en Russie, Podolskaya str. House 27 Building 4 Appartement 98, Moscow;
- Mme Memb Banock Marie Noel domiciliée en France, 3 rue du chevalier de la barre 93350 Bourget;
- •Mme Memi Rosine Félicité domiciliée en France, 277 Avenue de la division Leclerc 92292 Chatenay Malabry

Conformément aux statuts de l'agence, ce Conseil d'Administration a un mandant de 2 ans et est chargé de contrôler l'action de la coordination générale et d'organiser les Assemblées Générales.

□L'élection du bureau exécutif de l'agence Yinindi.

Le bureau exécutif de l'agence, appelé « Coordination Générale » a été installé, li est composé de 4 personnes ainsi qu'il suit :

- •M. Mouil Sil Ghislain domicilié en Allemagne, Im Zollstöckle 7, 71701 Schwieberdingen ;
- •M. Emmanuel Solheyl Boumsong Mbissick domicilié en Belgique, Rue van gaver 26, 1000 Bruxelles ;
- •Mme Kelake Memi epse Ngoue Christiane domiciliée en France, 8 rue du département Paris 19e (75) ;



Réservé au Moniteur belge

Volet B - Suite

•Mme Ongobassokoth epse Johnson Madeleine domiciliée en France, 103 impasse a Davin A22 le Titien 34070 Montpellier ; ;

Conformément aux statuts de l'agence, ce bureau a un mandant de 2 ans.

Il sera entre autres chargés :

•D'effectuer les démarches administratives nécessaires pour la création de l'agence. Pour ce faire, l'assemblée générale a donné mandat à la coordination Générale, en particulier à son rapporteur M. Emmanuel Solheyi Boumsong Mbissick pour agir en son nom dans le cadre des opérations de création de l'ASBL;

·Finaliser son règlement intérieur :

•D'encadrer les activités des pôles (organes techniques chargés de mener certaines études ; exécuter des projets dans des domaines bien précis) :

*D'établir la première feuille de route de l'agence ;

•Et animer l'agence.

Après l'élection du CA et du bureau, l'assemblée générale s'est poursuivie par la présentation de de quelques projets notamment celui de la construction d'un centre de santé à Ndogbissoung et la construction d'un forage à Endon (tous deux dans l'arrondissement de Ndikinimeki).

La présidente de l'association HISENJI a proposé à l'assemblée un projet de valorisation des danses et mets traditionnels Banen. Au travers d'un document de 12 pages, Hisenji mets l'accent sur l'importance de revaloriser nos danses et nos traditions qui tendent à disparaitre avec la mondialisation et les nouvelles technologies. La date du 8 mars a été proposée pour abriter la journée culturelle Banen.

Puis quelques pôles ont présenté leur activité :

Le pôle culture a parlé des avancés sur la préparation d'un tissu Banen. Ce pôle a aussi travaillé sur la vulgarisation de la langue Banen, le développement d'activités de cohésion entre Banen. Un document d'une page a été présenté ;

•Le pôle éducation a présenté la míse à jour du site de la diaspora Banen mettant en évidence les efforts de soutien aux établissements scolaires locaux (notamment des dons en table-bancs).

Le compte rendu du séjour de Madame Johnson au Cameroun fut l'un des temps forts de la journée. Elle a notamment parlé de l'accueil qui lui a été réservée, de sa rencontre avec « Enfant noir » une légende Banen vivante et de la très bonne ambiance qui a marqué son séjour auprès de ses pairs.

Enfin, la parole a été donnée au président de l'ADANDIK (Association pour le Développement de l'Arrondissement de Ndikinimeki) qui était en visite à Bruxelles et invité d'honneur à cette AG, M. MAKOUP David. Ce dernier a remercié de de l'opportunité qui lui était ainsi donné de représenter son association. Il a félicité les uns et les autres pour les efforts consentis pour la cause Banen et a souligné la nécessité de poursuivre dans cette voie. Il a ensuite relevé quelques difficultés locales pour lesquelles les populations de Ndikinimeki auraient besoin d'aide. Enfin, il a remis à l'agence un exemplaire des statuts de son association.

La réunion s'est termínée aux alentours de 16h30. Les uns et les autres ont donné un coup de main pour la remise des lieux en état et nous nous sommes séparés dans la bonne humeur.

Fait à Bruxelles le 3 novembre 2018.

Mentionner sur la dernière page du Volet B:

<u>Au recto</u>: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association, la fondation ou l'organisme à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature